



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ :

Répartition des sièges au
sein du Conseil
Communautaire de la
Communauté de Communes
Caux-Austreberthe par
accord local

**Délibération
n°2025/59**

7 JUILLET 2025

Date de la convocation :
1^{er} juillet 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 10 juillet 2025
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, AMIOT Alain, CAPRON Magali,
CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert,
LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH
Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle,
FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LÉCAUDÉ Katy, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M.
DEMANNEVILLE Christian, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M.
LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M.
TIERCE François, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LEMONNIER Christelle qui a
donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, M. TOCQUEVILLE Raynald qui
a donné pouvoir à M. QUÈVREMONT Jean-Luc.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 28

INTERCOMMUNALITÉ : Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe par accord local.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans la perspective des élections municipales de mars 2026, les communes et leur intercommunalité, doivent procéder au plus tard, le 31 août 2025; à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui envisage deux modalités de répartition :

Soit la répartition de droit commun, qui consiste à répartir de manière automatique les sièges du conseil communautaire suivant la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base du tableau du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, et qui donne pour la Communauté de Communes Caux-Austreberthe un total de 33 sièges, ainsi répartis :

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RÉPARTITION DU DROIT COMMUN	
Communes membres Population municipale 2025	Nombre de sièges Ratio de représentativité
Barentin – 12 227 Habitants	16 – 99.68 %
Pavilly – 6 095 Habitants	8 – 99.98 %
Villers-Écalles – 1 716 Habitants	2 – 88.78 %
Limésy – 1 521 Habitants	2 – 100.16 %
Bouville – 1 029 Habitants	1 – 74.03 %
Émanville – 768 Habitants	1 – 99.18 %
Blacqueville – 683 Habitants	1 – 111.53 %
Ste Austreberthe – 664 Habitants	1 – 114.72 %
Goupillières – 434 Habitants	1 – 175.51 %
9 Communes soit 25 137 Habitants	33 sièges

Soit, la répartition fondée sur un accord local des communes membres de la Communauté de Communes, adopté à la majorité qualifiée des communes membres (*2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres, représentant les 2/3 de la population de celles-ci*) et qui permet de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués selon le droit commun, et qui aboutit à répartir un total maximum de 41 sièges. L'accord local doit respecter le cadre suivant : les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de la plus de la moitié des sièges.

Par courrier en date du 19 juin 2025, le Président de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe propose une répartition des sièges sur la base de l'accord local suivant et dont la validité a été approuvée par les services préfectoraux :

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCORD LOCAL	
Communes membres Population municipale 2025	Nombre de sièges Ratio de représentativité
Barentin – 12 227 Habitants	19 – 95.27 %
Pavilly – 6 095 Habitants	10 – 100.59 %
Villers-Écalles – 1 716 Habitants	3 – 107.18 %
Limésy – 1 521 Habitants	2 – 80.62 %
Bouville – 1 029 Habitants	2 – 119.16 %
Émanville – 768 Habitants	2 – 159.66 %

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Ref. 2015-4 Berger-Levrault (1309)

Blacqueville – 683 Habitants	1 – 89.77 %
Ste Austreberthe – 664 Habitants	1 – 92.33 %
Goupillières – 434 Habitants	1 – 141.27 %
9 Communes soit 25 137 Habitants	41 sièges

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 fixait la composition du conseil communautaire à 39 sièges, dans le cadre de l'accord local.

Pour que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, soient établis sur la base de cet accord local, à partir de 2020, la Communauté de Communes et ses communes membres doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025. Passé ce délai, et sans délibérations de ces communes, c'est le droit commun qui s'appliquera pour la détermination du nombre et la répartition des sièges.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 1 « abstention » (*Madame Séverine CRESSON*) :

- D'adopter un accord local pour la composition du prochain conseil communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, dont la répartition des sièges serait la suivante :

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCORD LOCAL	
Communes membres Population municipale 2025	Nombre de sièges Ratio de représentativité
Barentin – 12 227 Habitants	19 – 95.27 %
Pavilly – 6 095 Habitants	10 – 100.59 %
Villers-Écalles – 1 716 Habitants	3 – 107.18 %
Limésy – 1 521 Habitants	2 – 80.62 %
Bouville – 1 029 Habitants	2 – 119.16 %
Émanville – 768 Habitants	2 – 159.66 %
Blacqueville – 683 Habitants	1 – 89.77 %
Ste Austreberthe – 664 Habitants	1 – 92.33 %
Goupillières – 434 Habitants	1 – 141.27 %
9 Communes soit 25 137 Habitants	41 sièges

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20250707-2025_59-DE